

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 205 – ÉDITION DU 15 NOVEMBRE 2023**

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 9 novembre 2023

- DÉLIBÉRATION N°D2023_099 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 20 octobre 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023_100 Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre
- DÉLIBÉRATION N°D2023_101 Information sur l'attribution de subventions au titre du Fonds vert
- DÉLIBÉRATION N°D2023_102 Ouverture d'une ligne de trésorerie
- DÉLIBÉRATION N°D2023_103 Proposition d'admission en non valeur de titres de recettes
- DÉLIBÉRATION N°D2023_104 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2023_105 Régularisation de la prise en charge de la prestation de fidélisation et de reconnaissance spécifique d'un ancien SPV
- DÉLIBÉRATION N°D2023_106 Mise à disposition d'un élève colonel au sein de l'ENSOSP
- DÉLIBÉRATION N°D2023_107 Remboursement des frais d'inscription à une formation (DIU Civilo-Militaire de Médecine Subaquatique et Hyperbare) aux agents ayant pris en charge directement ces frais
- DÉLIBÉRATION N°D2023_108 Autorisation de signature de l'avenant n°5 de renouvellement du contrat de location du Centre de Première Intervention intégré (CPIi) de Pagny-sur-Moselle
- DÉLIBÉRATION N°D2023_109 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de la gendarmerie de Dieulouard
- DÉLIBÉRATION N°D2023_110 Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle (CIAM) SDIS 54/SDIS 57
- DÉLIBÉRATION N°D2023_111 Autorisation de signature du marché n° 13M2023 - Fourniture de pièces détachés pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT/DACIA.

2 – Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 9 novembre 2023

- DÉLIBÉRATION N°D2023_112 Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 juin 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023_113 Information des décisions prises par le bureau du Conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N°D2023_114 Décision modificative n° 2 du budget 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023_115 Mise en oeuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2023_116 Fixation des durées d'amortissement des immobilisations relatives au passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2023_117 Adoption d'un règlement budgétaire et financier
- DÉLIBÉRATION N°D2023_118 Rapport d'orientations budgétaires 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2023_119 Contingents incendie pour l'exercice 2024

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 9 NOVEMBRE 2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 9 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°D2023_099 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2023

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 20 octobre 2023.

DÉLIBÉRATION N°D2023_100 BILAN D'EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010

Vu l'article 167 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015

Vu l'article 28 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC)

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan d'émission de gaz à effet de serre du SDIS de Meurthe-et-Moselle portant sur les données de l'année 2022 et des objectifs d'amélioration identifiés pour l'avenir, tels que figurant dans les annexes jointes.

DÉLIBÉRATION N°D2023_101 INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2023_058 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle,

Vu les demandes de subvention déposées en date du 7 juin 2023 sur la plateforme « démarches simplifiées » au titre du Fonds Vert – Axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique »,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle portant attribution d'une subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle destinée à l'investissement dans des systèmes de détection précoce des départs de feux et à la surveillance des risques,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle portant attribution d'une subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle destinée à l'investissement dans cinq lances se fixant en toiture de camions citernes feux de forêt,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des montants de subventions obtenues.

DÉLIBÉRATION N°D2023_102 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand est Europe une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros et d'une durée de 12 mois, aux conditions proposées par l'établissement telles que rappelées en annexe, afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie,

- **prend acte** que les frais de dossier afférents à cette proposition, soit 500 €, sont prévus au budget 2023 (chapitre 011) et seront dus à la souscription du contrat,

- **prend acte** que les frais liés à la commission de non-utilisation de la ligne de trésorerie seront dus le cas échéant en 2024 et représenteront au maximum 1 500 €, et seront par conséquent prévus au budget 2024,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ce contrat et toute autre pièce destinée à l'accomplissement des présentes ,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes de gestion afférents, y compris les demandes de versement des fonds et ordres de remboursement des sommes dues.

DÉLIBÉRATION N°D2023_103 PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la proposition de madame le payeur départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'accepter la proposition de madame le payeur départemental visant à admettre en non-valeur 30 créances, relatives aux exercices 2017 à 2023, et représentant un montant total de 14 022,57 €,

- **prend acte** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023 (section de fonctionnement / dépenses - chapitre 65),

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°D2023_104 SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2023_105 RÉGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION DE FIDÉLISATION ET DE RECONNAISSANCE SPÉCIFIQUE D'UN ANCIEN SPV

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le décret n°2005-405 du 29 avril 2005 modifié relatif à l'allocation de fidélité sapeur-pompier volontaire,

Vu le décret n°2005-1150 du 13 septembre 2005 modifié relatif à la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le versement de la somme de 1 843,16 € à monsieur Jacques Saint-Dizier correspondant au cumul des sommes non perçues au titre de la PFR spécifique qui lui était due pour les années 2016 à 2022 incluse,

- **autorise** la prise en charge par le SDIS, à compter de 2023, du versement de la PFR spécifique à monsieur de Jacques Saint-Dizier, pour un montant annuel fixé, en 2023 à 364,88 €,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer avec monsieur Jacques Saint-Dizier le protocole d'accord transactionnel, tel qu'annexé au présent rapport et définissant notamment les conditions de versement de ces sommes.

DÉLIBÉRATION N°D2023_106 MISE À DISPOSITION D'UN ÉLÈVE COLONEL AU SEIN DE L'ENSOSP

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la convention entre le SDIS 54 et l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) concernant la mise à disposition du lieutenant-colonel LEPOUTERE, le temps de sa formation d'élève colonel, du 1er novembre 2023 au 31 juillet 2024,

- **prend acte** des modalités financières de cette mise à disposition, qui prévoient notamment les éléments de rémunération de l'intéressé qui feront l'objet d'un remboursement au SDIS par l'ENSOSP,

- **autorise** son président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N°D2023_107 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION À UNE FORMATION (DIU CIVILO-MILITAIRE DE MÉDECINE SUBAQUATIQUE ET HYPERBARE) AUX AGENTS AYANT PRIS EN CHARGE DIRECTEMENT CES FRAIS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le remboursement des frais d'inscription et de formation dans le cadre de l'admission de M. M., médecin-chef du SDIS, et de Mme G. médecin affectée à la chefferie santé du SDIS, au Diplôme Inter-Universitaire Civilo-Militaire de Médecine Subaquatique et Hyperbare de l'université de Paris-Saclay pour la session 2023-2024, sur présentation des justificatifs des dépenses avancées par les 2 agents,

- **prend acte** du montant prévisionnel des frais de formation de 500 € par personne et des frais d'inscription de 243 € par personne, étant entendu que les dépenses afférentes seront prévues au budget 2024 (chapitre 011 des charges à caractère général).

DÉLIBÉRATION N°D2023_108 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION INTÉGRÉ (CPII) DE PAGNY-SUR-MOSELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du 6 octobre 2010 portant sur le contrat de location entre la commune de Pagny-sur-Moselle et le SDIS,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de l'avenant n°5 au bail de location du Centre de Première intervention intégrée (CPII) de Pagny-sur-Moselle,

- **autorise** son président à signer cet avenant tel qu'annexé au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N°D2023_109 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA GENDARMERIE DE DIEULOUARD

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition de locaux au sein du centre d'incendie et de secours de Dieulouard au profit de la gendarmerie nationale, et plus précisément de la communauté de brigade de gendarmerie de Dieulouard, telle qu'annexée au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N°D2023_110 CONVENTION INTERDÉPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM) SDIS 54/SDIS 57

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 6 novembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le projet de nouvelle Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle (CIAM) entre le SDIS de la Meurthe-et-Moselle et le SDIS de la Moselle, tel que figurant en annexe,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention,

- **précise** que cette nouvelle convention remplacera au jour de son entrée en vigueur la CIAM conclue en 2019,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer les actes de gestion nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2023_111 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 13M2023 - FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉS POUR VÉHICULES LÉGERS ET UTILITAIRES DE MARQUE RENAULT/DACIA.

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 13M2023 – Fourniture de pièces détachés pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT/DACIA à :

RNO BYMYCAR NANCY

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 9 NOVEMBRE 2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 9 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°D2023_112 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 juin 2023.

DÉLIBÉRATION N°D2023_113 INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2023_114 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023, telle que présentée et dont un état simplifié est présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2023_115 MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil d'administration,

Vu l'article 106-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 4 octobre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'avis favorable du comptable public, madame Mayer, en date du 4 octobre 2023, sur la mise en œuvre du droit d'option du SDIS quant à l'adoption du référentiel M57,

- **approuve** le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M61 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal, étant entendu que le SDIS de Meurthe-et-Moselle ne dispose pas de budget annexe, et que le vote sera par nature,

- **autorise** le président du conseil d'administration à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de référentiel et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°D2023 116 FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS RELATIVES AU PASSAGE À LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil d'administration,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil d'administration du 4/07/2012,

Vu la délibération du conseil d'administration du 23/10/2012,

Vu la délibération du conseil d'administration du 9/01/2013,

Vu la délibération du conseil d'administration du 30/06/2016,

Vu la délibération du conseil d'administration du 6/07/2017,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 16/04/2021,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 30/09/2022,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 9/12/2022,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 12/05/2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du 9/11/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de fixer les règles de gestion des amortissements suivantes dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

- o application du principe de l'amortissement au prorata temporis sans exception sur l'ensemble des acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024,
- o prise en compte de la date du mandat de dépense pour désigner la mise en service de l'immobilisation, ou en cas de succession de mandats : le dernier d'entre eux,
- o application des durées d'amortissement telles que figurant en annexe pour les catégories de biens définies, étant précisé qu'il s'agit des durées en vigueur au titre du référentiel M61,
- o poursuite de la méthode d'amortissement linéaire.

- **abroge** à compter du 1^{er} janvier 2024 les règles de gestion des amortissements telles que fixées dans le cadre de l'application du référentiel M61, et fixées dans les délibérations successives du conseil d'administration des 4 juillet 2012, 23 octobre 2012, 9 janvier 2013, 30 juin 2016 et 6 juillet 2017, et du bureau du conseil d'administration des 16 avril 2021, 30 septembre et 9 décembre 2022 et 12 mai 2023.

DÉLIBÉRATION N°D2023 117 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Conseil d'administration,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil d'administration du 9 novembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le règlement budgétaire et financier du SDIS de Meurthe-et-Moselle tel que figurant en annexe,
- **décide** que ce règlement budgétaire et financier prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N°D2023 118 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les articles L.3312-1, D.3312-12 et L.1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2024, tenant lieu de rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service, tel que figurant en annexe,
- **autorise** la transmission de ce document au conseil départemental en tant que rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir.

DÉLIBÉRATION N°D2023 119 CONTINGENTS INCENDIE POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-31 du conseil d'administration du 5 mars 2020,

Vu la délibération n°2021-042 du conseil d'administration du 16 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-076 du conseil d'administration du 11 juin 2021,

Vu la délibération n°2021-113 du conseil d'administration du 19 novembre 2021,

Vu la délibération n°2022-122 du conseil d'administration du 9 décembre 2022.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** comme taux d'évolution du montant global des contingents incendie pour l'année 2024 par rapport à 2023 : + 3 %, soit un taux inférieur au taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE pour le mois de septembre 2023 (ensemble des ménages, hors tabac – glissement annuel),
- **prend acte**, pour l'application du 3^{ème} critère « ratio SPP », du nombre de sapeurs-pompiers professionnels en garde casernée par centre d'incendie et de secours du secteur de 1^{er} appel et la distance entre ce centre et la commune qu'il défend tel que ressortant de la situation au 31/12/2022 figurant en annexe,

- **applique** par conséquent, les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour 2024, telles que définies par délibérations des 16 avril, 9 juin 2021 et 19 novembre 2021, dont il ressort :

- o le montant global des contributions appelées pour 2024, soit 31 777 024 €,
- o la répartition entre contributeurs, suivant les critères adoptés, telle que figurant en annexe,
- o l'ajustement de cette répartition, compte-tenu de l'étalement sur vingt années de la réforme adoptée en 2021 : l'année 2024 constitue ainsi la troisième année de cet étalement, et représente donc un dix-huitième de la différence entre la cible que constitue la répartition entre contributeurs telle que calculée pour 2024 s'il n'y avait pas d'étalement, et la valeur de base établie pour chaque contributeur à titre indicatif (à savoir l'application « virtuelle » pour chaque contributeur de l'évolution de +3 % du montant des contingents incendie 2023), telles que rappelées en annexe,

- **rappelle** les modalités d'échelonnement du paiement des contingents incendie fixées, à savoir :

- o l'appel des contingents incendie en 4 fois, avec les échéances suivantes : 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre, à l'exception des collectivités qui auront opté pour une mensualisation du versement ;
- o le paiement mensuel du contingent incendie le 15 de chaque mois (le 30 pour la commune de Lunéville) et régularisation éventuelle sur l'échéance de décembre pour les collectivités suivantes : Métropole du Grand Nancy, Lunéville, communauté de communes de Moselle et Madon, communauté de communes des Terres Toulaises, communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

- **autorise** le président du conseil d'administration à notifier aux communes et intercommunalités concernées le montant des contingents incendie appelés pour 2024 sur cette base.